

## **Communiqué de presse**

### **Site internet - Publication des statistiques régionales 2017**

Les statistiques régionales 2017 sont dès à présent disponibles sur le site internet du CJB : <https://www.conseildujurabernois.ch/statistiques.html>

Pour rappel, le CJB et le CAF publient depuis 2017 un choix de statistiques régionales pour les arrondissements administratifs du Jura bernois et de Bienne, en collaboration avec le Service de coordination des statistiques du canton de Berne. Ces chiffres-clés couvrent une vingtaine de secteurs, des chiffres de population à ceux de l'emploi et des entreprises, en passant par le tourisme, la santé et le logement.

---

### **Modification de la LOCA - Le CJB demande la création d'un état-major francophone au sein de chaque Direction cantonale**

Dans le cadre de la modification de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA), le CJB a accepté, sans remarque particulière, le contenu de cette consultation. Cependant, il a rappelé l'importance que chaque Direction cantonale puisse disposer, dans la mesure du possible, d'un état-major francophone, à l'instar de la Direction de l'instruction publique qui avait mis en place la COFRA (Conférence de coordination francophone) il y a quelques années en arrière. Un état-major francophone permet non seulement de traiter et gérer les dossiers francophones mais permet de faire remonter au niveau de la Direction cantonale les demandes spécifiques de la minorité francophone et de comprendre ses attentes qui sont parfois différentes de celles du reste du canton.

---

### **Modification de la LAAR – Le CJB demande une répartition stable, selon les régions linguistiques, des personnes requérantes, réfugiées ainsi que des personnes admises à titre provisoire**

Dans le cadre de la modification de la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR), le CJB demande que les personnes requérantes, réfugiées ainsi que les personnes admises à titre provisoire soient placées dans une des deux communautés linguistiques sans devoir changer de lieu durant leur phase d'intégration. En effet, le périmètre de répartition « Seeland – Jura bernois » comporte deux communautés linguistiques ; il est donc important que les personnes concernées soient placées soit en terre francophone, soit en terre alémanique afin de pouvoir au mieux atteindre les critères d'intégration, dont fait partie l'apprentissage d'une des langues nationales. Dans sa prise de position, le Conseil du Jura bernois a également mentionné que les conditions en matière de surveillance et de protection des données doivent être respectées, notamment en termes d'abrogation du secret professionnel lorsque le traitement de certains dossiers

*Suive au verso*



le demande. Le CJB relève également que la modification de la LAAR souhaite impliquer davantage les préfectures et les communes. Cependant, ces dernières seront très voire trop sollicitées pour certaines tâches par rapport aux ressources en temps et en personnel dont elles disposent. Enfin, le CJB estime que cette modification de loi ne doit engendrer aucun transfert de charges sur les communes.

---

### **Modification de la LiLFAE – Le CJB demande des garanties supplémentaires quant à la protection de la personnalité**

Le Conseil du Jura bernois se montre réservé quant au contenu de la modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE). Le CJB estime, en particulier, que cette modification législative ne contient pas les garanties nécessaires en matière de protection de la personnalité (par analogie aux éléments mentionnés dans la LAAR au sujet de la protection des données).

Enfin, le CJB estime qu'un recours devant le Tribunal administratif doit pouvoir avoir un effet suspensif (notamment pour éviter des cas grave en matière de renvoi).

---

### **Ordonnance exploratoire eDéménagement – Le CJB demande le maintien des contacts humains dans les diverses procédures des administrations communales**

Dans le cadre de la consultation relative à l'ordonnance exploratoire sur le traitement des déménagements par voie électronique (eDéménagement), le CJB a salué la volonté du canton de rendre les processus administratifs plus simples avec l'instauration de systèmes électroniques de traitement. Cependant, l'utilisation de tel système diminue fortement voire complètement le contact humain que chaque habitant retrouve dans une administration communale. Le fait de rencontrer le personnel communal lors d'une arrivée fait partie du processus normal d'intégration dans une nouvelle localité. Le CJB demande donc de pouvoir conserver ce contact humain, tout en ayant la possibilité de développer le transfert électronique des documents entre les municipalités pour ce qui est des départs et arrivées des habitants.

---

### **Autres dossiers**

Durant le mois de septembre 2018, le CJB a également :

- Nommé François Gauchat en tant que vice-président de la commission ECO
- Nommé Morena Pozner en tant que représentante du CJB au sein du comité de la PIEA (Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et de Bienne francophone)
- Pris position sur l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) et sur l'ordonnance de Direction sur le système des bons de garde (ODBG)

*Suive au verso*



- Préavisé à l'intention du beco trois nouveaux projets déposés dans le cadre du programme de coopération transfrontalière France – Suisse Interreg ;
- Octroyé ou préavisé 24 subventions pour un montant total 347'980 francs (voir communiqué de presse « Soutien important du CJB au Bibliobus »).

*La Neuveville, le 1<sup>er</sup> octobre 2018*

## **Informations**

- Roland Benoit, président du CJB, 079 358 74 49
- Kim Maradan, secrétaire générale du CJB, 031 636 57 62, 079 482 34 72

